



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Peut-on encore obtenir la garantie Loca-Pass ?

Vérfié le 02 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. La garantie Loca-Pass **n'est plus accordée par Action logement** [↗ \(https://www.actionlogement.fr/la-garantie-loca-pass\)](https://www.actionlogement.fr/la-garantie-loca-pass).

La **garantie Visale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>) la remplace. **Action logement: titreContent** peut vous l'accorder, si vous en remplissez les conditions d'attribution.

Pour en savoir plus

- Fin de la garantie Loca-Pass [↗ \(https://www.actionlogement.fr/la-garantie-loca-pass\)](https://www.actionlogement.fr/la-garantie-loca-pass)
Action logement

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0